

**Enfants de la Colonie Suisse et Guarani
de Ruiz de Montoya
ECSG-RM**

STATUTS:

Association des enfants de la colonie suisse et guaranis de Ruiz de Montoya

Généralités

Article 1 : Nom

Sous le nom d'Association des enfants de la colonie suisse et guaranis de Ruiz de Montoya (ECSG –RM) est constituée une association à but non lucratif dans le sens des articles 60 à 79 du Code civil suisse.

Article 2 : Siège et durée

Le siège de l'Association est à Avenches. Sa durée est illimitée.

Article 3 : Buts

L'Association a pour buts de soutenir les besoins vitaux, médicaux et scolaires des enfants ainsi que l'entretien et extensions des bâtiments dépendants de ces besoins.

Membres

Article 4 : Membres

Toute personne ayant fait un don dès SFr 100.- et plus ou un parrainage sur 5 ans.

Article 5 : Entrée

Chaque membre reconnaît les statuts et les décisions des organes compétents.

Article 6 : Démission

Toute démission doit être communiquée par écrit au Comité.

Article 7 : Responsabilité

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'Association.

Organes

Article 8 : Organes

Les organes de l'Association sont :

1. L'Assemblée générale.
2. Le Comité.
3. L'Organe de contrôle des comptes.

Article 9 : L'Assemblée générale

L'organe suprême de l'Association est l'Assemblée générale. Elle se compose de tous les membres de l'Association.

Enfants de la Colonie Suisse et Guarani de Ruiz de Montoya ECSG-RM

Article 10 : Rôle

L'Assemblée générale traite des affaires suivantes :

- élire le Comité et l'Organe de contrôle des comptes
- adopter le rapport d'activité du Comité
- délibérer sur la politique générale de l'Association
- adopter les comptes
- donner décharge au Comité et à l'Organe de vérification des comptes
- fixer le montant des cotisations annuelles
- adopter et modifier les statuts
- dissoudre l'Association.

Article 11 : Dates, requêtes, Assemblée extraordinaire

L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année. Sa date et son ordre du jour doivent être communiqués par écrit aux membres au moins deux semaines à l'avance.

Une Assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins 1/5e des membres ayant le droit de vote.

Article 12 : Votations, élections

Chaque membre individuel ou collectif dispose d'une voix. Le cumul des voix est interdit. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président départage. Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles ont lieu à bulletin secret si 1/5e au moins des membres présents en font la demande.

Article 13 : Le Comité

Le Comité qui se constitue lui-même, se compose de 3 à 9 membres. Il est élu par l'Assemblée générale. La durée de fonction de tous les membres du Comité est de 5 années. Ils sont rééligibles.

Article 14 : Compétences

Le Comité dirige l'activité de l'Association. Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un de ses membres. La signature de deux membres du Comité engage valablement la responsabilité de l'Association. Le Comité a la compétence de dépenser jusqu'à un montant de SFr. 25'000.- par an, tout en respectant les buts de l'association. Il doit impérativement en rendre compte lors de l'assemblée qui suit.

Il est chargé :

- de prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'Association
- de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- de prendre les décisions relatives à l'admission et l'exclusion des membres
- de veiller à l'application des statuts
- d'administrer les biens de l'Association

Article 15 : Organe de contrôle des comptes

L'Assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes pour deux ans. Ils sont rééligibles. La vérification des comptes de l'Association leur incombe. Ils présentent le résultat de leur examen dans un rapport et une requête à l'Assemblée générale.

**Enfants de la Colonie Suisse et Guarani
de Ruiz de Montoya
ECSG-RM**

Article 16 : Ressources

Les ressources de l'Association sont uniquement les dons et le parrainage sur 5 ans.

Dispositions finales

Article 17 : Modification des statuts

La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision d'une Assemblée générale avec une majorité des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote. Cette demande de modification doit figurer à l'ordre du jour.

Article 18 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que sur demande du Comité ou de la moitié des membres ayant le droit de vote, lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de la dissolution exige l'approbation des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote. En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur l'utilisation de la fortune de l'Association.

Article 19 : Ratification

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 24 juillet 2007
Les statuts entrent en vigueur immédiatement. Pour tout ce qui n'est pas mentionné dans les présents statuts, se référer aux articles 60 à 79 du Code civil suisse.

Lieu et date : Avenches, le 25 juillet 2007

Pour l'Association :

Le président : Jean-Baptiste Knopf

Le secrétaire : Jean-Pierre Lauener

24.09.2010 modification art. 14

30.09.2011 modification art. 13

21.09.2016 modification art. 1 et art. 14

**Enfants de la Colonie Suisse et Guarani
de Ruiz de Montoya
ECSG-RM**

Page annexe comprenant les bâtiments scolaires de la Province de Misiones en Argentine :

Ecole 300:

- Niveau primaire
- 280 enfants de 6 à 16 ans
-

Ecole Takuapi et Ita Poty:

- Niveau primaire
- 120 enfants de 6 à 16 ans
-

Ecole Ka'a Kupé:

- Niveau primaire
- 30 enfants de 6 à 16 ans
-

Ecole Tekoa Guarani et Tekoa-Pora:

- Niveau primaire
- 30 enfants de 6 à 16 ans
-

Ecole Ka'aguy Poty:

- Niveau primaire
- 105 enfants de 6 à 16 ans
- Niveau secondaire
- 90 enfants de 14 à 16 ans
-

Ecole San Gotardo:

- Niveau primaire
- 30 enfants de 6 à 16 ans

Ecole Neni:

- Niveau enfantine
- 30 enfants de 4 à 6 ans
-

Ecole spécialisé 17:

- Niveau pour handicapés
- 10 enfants de 6 à 16 ans
-

Ecole P. Carlo Falotti:

- Niveau primaire
- 130 enfants de 6 à 16 ans
-

Satellite Ecole 300 à Tupamba'é:

- Niveau primaire
- 60 enfants de 6 à 16 ans
-

Satellite Ecole P. Carlo Falotti à Yhovy:

- Niveau primaire
- 60 enfants de 6 à 16 ans